

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE
Communes déléguées de La Ferrière Harang, Le Tourneur et Carville

ARRETE MUNICIPAL 2021-SEB049

Réglementant la circulation
Chemin Rural dit du moulin de la Malherbière sur La Ferrière Harang
Chemin rural n°8 sur Carville
Chemin Rural n°135 dit du moulin de la Malherbière sur le Tourneur

Le Maire de Souleuvre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté de délégation n°2019/0226 de M. le Maire de Souleuvre en Bocage à M. le Directeur Général des Services en date du 15/06/19

Vu L'avis favorable de M le Maire délégué de Le Tourneur en date du 01/09/2021

Vu L'avis favorable de M le Maire délégué de Carville en date du 01/09/2021

Vu L'avis favorable de M le Maire délégué de La Ferrière Harang en date du 01/09/2021

Vu la demande formulée par l'entreprise Arborecens en date du 01/09/2021

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux sur de nettoyage de la végétation afin permettre la réalisation des travaux de remplacement des passerelles du Roucamp

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules, piétons, cavaliers, cyclistes seront interdits sur une durée de trois se situant durant la semaine du 6 septembre jusqu'au 10 septembre inclus sauf pour les véhicules et personnels de la société réalisant les travaux, le service en charge du suivi des travaux et des personnes représentant la commune de Souleuvre en Bocage (élus et agents).

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise Arborescens.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

Article 5 : La commune de Souleuvre en Bocage est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Messieurs les Maires délégués de Carville, La Ferrière Harang et Le Tourneur
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage
- Monsieur le responsable des travaux Arborecens

Fait à Souleuvre en Bocage Le 01 septembre 2021

Par délégation du Maire de Souleuvre en Bocage

M. le Directeur Général des Services- Jérôme LECHARPENTIER



